



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la Présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, BUZZI, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M. MAILLARD, Mme GISLARD, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

Représentés : -

Absents :

M. SIMARD, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mme BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, JOYEUSE, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLINOT, MARTIN, MONDO, BOITEUX, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19 heures.



PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

↪ D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Marie-Annick ROUSSELET en remplacement de Monsieur Alain GOSSEREZ pour la commune Varennes-sur-Seine,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Alain GOSSEREZ en remplacement de Madame Marie-Annick ROUSSELET pour la commune Varennes-sur-Seine.

Décide à l'unanimité

↪ D'approuver les procès-verbaux des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 18 septembre 2020 et 16 octobre 2020, tel qu'ils ont été annexés.

Décide à l'unanimité

↪ D'adopter la proposition de modification de l'article 2 ;

↪ D'adresser l'ampliation de la délibération aux Communautés de Communes adhérentes au SIRMOTOM, conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Décide à l'unanimité

↪ D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association HUB de la Réussite à compter du 1^{er} décembre 2020 sur une période de 3 ans,

↪ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

- Décide à l'unanimité

↪ D'accorder la protection fonctionnelle de l'agent,

↪ D'autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,

↪ De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décide à l'unanimité

↪ D'accepter et d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

↪ De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.



Prend acte à l'unanimité

☞ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- **Attribution du marché de travaux de génie civil nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM à la Société COLAS.**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux de génie civil nécessaires à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société :

COLAS IDFN

Route de Coulommiers - 77390 CHAUMES EN BRIE

Qui a obtenu une note finale de 98,50/100 soit par critères :

- Sur le plan valeur technique l'offre a obtenu une note de 48,50/50
- Sur le plan du prix l'offre a obtenu une note de 50/50

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1.852.249,00 €
- Montant TTC : 2.222.698,80 €

- **Renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Cabinet Ravetto et Associés.**

Le présent marché a pour objet de confier des prestations d'assistance et de conseil juridique dans la préparation des procédures de marchés publics, afin si possible, de prévenir tout développement contentieux ou, le cas échéant, d'apporter une assistance juridictionnelle.

Il pourra également s'agir de confier des prestations d'assistance pour les questions ponctuelles susceptibles de se poser dans le cadre de l'activité courante du Syndicat, notamment en matière de droit des marchés publics.

Ces demandes d'intervention pourront notamment porter sur :

- Participation à des réunions de travail ou de négociation, notamment avec les conseils juridiques des partenaires du SIRMOTOM ;
- Préparation de courriers, notes d'argumentation, conclusions et mémoires à produire devant les juridictions ;
- Négociation de transactions ;
- Participation à des audiences, en particulier devant les juridictions administratives ou civiles ;
- Préparation ou revue de documents contractuels ou juridiques ;
- Assistance à la conduite de procédures de passation de contrats et marchés ;
- Revue de documents préparés par les services du Syndicat ou par ses assistants ;
- Demandes d'avis juridiques ponctuels à l'oral ou à l'écrit.

Les honoraires sont calculés selon le temps consacré au traitement des dossiers qui lui seront confiés, par application d'un tarif horaire de 185 euros H.T.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa notification soit le 10 novembre 2020 renouvelable une fois.

-----oooOOooo-----